

Arrêté du 10 février 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Mayotte

NOR : JUSF1205645A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Mayotte ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Mayotte ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination de M. Thierry LETENNIER en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Mayotte ;

Vu l'arrêté du 26 février 2010 portant modification du montant de l'avance de régie consentie au régisseur ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n° 258/HL/2011 du 2 janvier 2012 du directeur interrégional pour la région Ile-de-France / Outre-Mer.

ARRÊTE

Article 1

Mme Fatima ABDOU, adjointe administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de M. Thierry LETENNIER.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 8 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 300 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Fatima ABDOU est fixé à 1 220 euros.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur territorial de Mayotte en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 10 février 2012.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens
par interim,

Aurore CHENU